

Information réglementée – Bruxelles, Paris, 13 septembre 2019, 17h45

Publication relative à une notification de transparence (Article 14, alinéa 1 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes)

1. Résumé de la notification

Dexia SA a reçu une notification de transparence datée du 11 septembre 2019 suite à la conclusion d'un accord d'action de concert le 9 septembre 2019 entre :

- L'État belge – Société Fédérale de Participations et d'Investissement SA (« **SFPI** ») ; et
- L'État français – Agence des Participations de l'État (« **APE** »).

Il ressort de la notification que l'action de concert porte sur 99,59 % des droits de vote de Dexia SA. L'État belge - SFPI et l'État français - APE ont donc franchi le seuil de 95 %.

2. Contenu de la notification

La notification datée du 11 septembre 2019 comprend les informations suivantes.

Motif de la notification : Conclusion ou modification d'un accord d'action de concert

Notification par : Des personnes agissant de concert

Personnes tenues à la notification :

- L'État belge – Société Fédérale de Participations et d'Investissement SA (Avenue Louise 32/4, 1050 Bruxelles (Belgique))
- L'État français – Agence des Participations de l'État (Ministère des Finances, rue de Bercy 139, 75012 Paris (France))

Date de dépassement de seuil : 9 septembre 2019

Seuil franchi : 95 %

Dénominateur : 420 134 302

Détails de la notification

A) Droits de vote	Après la transactions			
	# droits de vote		% droits de vote	
Détenteurs de droits de vote	Attachés à des titres	Non liés à des titres	Attachés à des titres	Non liés à des titres
L'État belge – Société Fédérale de Participations et d'Investissements SA	221 749 918	0	52,78 %	0 %
Sous-total	221 749 918	0	52,78 %	0 %
L'État français – Agence des Participations de l'État	196 658 798	0	46,81 %	0 %
Sous-total	196 658 798	0	46,81 %	0 %
TOTAL	418 408 716	0	99,59 %	0 %

Chaîne complète des entreprises contrôlées par l'intermédiaire desquelles la participation est effectivement détenue (le cas échéant)

- Société Fédérale de Participations et d'Investissement SA est détenue à hauteur de 100 % par l'État belge et agit en mission déléguée pour compte de celui-ci.
- L'Agence des Participations de l'État est un service à compétence nationale de l'État français qui n'a pas de personnalité juridique propre distincte de celle de l'État français.

Information supplémentaire : « Conclusion d'une convention de concert entre l'État français (Agence des Participations de l'État) et l'État belge (Société Fédérale de Participations et d'Investissement SA) intervenue le 09 09 2019. »

3. Divers

Ce communiqué de presse est disponible sur le site internet de Dexia via le lien suivant :

http://www.dexia.com/FR/Journaliste/communiques_de_presse/Pages/default.aspx

La notification est disponible sur le site internet de Dexia via le lien suivant :

http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/informations_actionnaires/information_reglementee_action/Pages/default.aspx

Contacts presse

Service Presse – Bruxelles
+32 2 213 57 39
Service Presse – Paris
+33 1 58 58 58 49

Contact investisseurs

Investor Relations - Bruxelles
+32 2 213 57 66
Investor Relations - Paris
+33 1 58 58 58 53